



Caution solidaire bancaire loi dutreil

Par **koubouch**, le **25/02/2012 à 20:40**

bonjour, lors de la création d'une sarl en co-gérance associé égalitaire 50/50 nous avons contracté un emprunt de 40000 € ou la banque nous a demandé (forcé) à être caution solidaire de cet emprunt. au départ 40000€. La mésestimation plus que rapide avec mon associée m'avait fait pressentir du naufrage de cette association. N'ayant reçu en premier versement que 23000€ sur les 40000€ nous avons donc demandé et obtenu de la banque que cet emprunt soit minoré à hauteur de ce que nous avons reçu soit 23000 €. Ayant démissionné de la co-gérance, mon associée seule gérante à ce jour ne paye plus l'emprunt et donc la banque revient vers moi en brandissant la caution. Or la banque lors de la minoration de l'emprunt ne m'a pas fait ressortir d'autre caution que l'initiale portant sur 40000€ (jamais reçu car minoré à 23000€) Ma question est de savoir si la banque aurait dû me faire signer une nouvelle caution sur les 23000€ réellement reçus et donc si la caution de 40000€ que j'ai signée au départ devient nulle et non avenue ? Cdt,